

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 décembre 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **201-215 DE L'AVENUE DALLAIRE** (lot 2 808 584 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée du lot 2 808 584 au cadastre du Québec, laquelle aurait pour effet de créer un lot d'une profondeur de 29 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la subdivision du lot, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre le maintien du nouveau lot ainsi créé pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de novembre 2025
et publié le 19 novembre 2025



Angèle Tousignant, greffière